



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 28913

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les bas salaires des agents publics. L'inflation et l'absence de relèvement significatif de la valeur du point fonction publique ont eu pour effet de faire passer les salaires servis aux premiers échelons des premières échelles de rémunération de la fonction publique en dessous du SMIC. Certes il existe un mécanisme correcteur, une indemnité différentielle versée aux agents qui supporteraient sans elle une perte de salaire. Pour illustrer ce phénomène, elle lui indique que, dans la commune du Blanc-Mesnil dont elle est conseillère municipale, 277 des 1 248 agents perçoivent cette indemnité. Ce correctif a pour conséquence d'écraser les rémunérations en gommant tous les avantages de carrière si précieux à ce niveau de revenu : la progression à l'ancienneté (un agent au quatrième échelon reçoit autant qu'un agent débutant), la réussite à concours (un agent nommé adjoint ne s'en voit pas gratifié), etc. Au demeurant, il ne peut être dans la nature d'un correctif de concerner 20 % d'une population. Au surplus, reprenant et complétant l'exemple donné ci-dessus, si on veut bien considérer les 42 agents communaux qui perçoivent un salaire supérieur de seulement quelques centimes au SMIC, on observera que c'est le quart de l'effectif des agents publics qui supporte les inconvénients du renvoi perpétuel aux calendes de la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique. Elle estime cette situation préjudiciable à l'équité et à la motivation et lui demande quelle part il prend à son règlement.

Texte de la réponse

Ainsi que l'annonce en a été faite le 27 novembre 2003 aux organisations syndicales, les traitements des fonctionnaires sont revalorisés de 0,5 % à compter du 1er janvier 2004. La valeur du point est désormais fixée à 52,7558 euros et le montant de la rémunération minimale mensuelle porté à 1 147,43 euros brut. Cette mesure, évaluée à 735 millions d'euros pour les employeurs publics dont 180 millions au compte des budgets des collectivités territoriales, doit être appréciée à la fois au regard du contexte de faible croissance économique et des engagements européens de la France à maîtriser l'évolution des dépenses publiques. Par ailleurs, la progression des rémunérations dans la fonction publique, outre l'effet de mesures générales et catégorielles, se manifeste également sous la forme de mesures individuelles ou glissement-vieillesse-technicité positif ou effet de carrière qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de l'acquisition d'une technicité. Désireux de renouer le dialogue salarial dans la fonction publique, le Gouvernement souhaite lancer en 2004 les bases de la refondation de la négociation salariale. A cette fin, sera installé un Observatoire des rémunérations en janvier dont les missions couvriront l'ensemble des trois fonctions publiques. Il sera, notamment, chargé d'établir un état des lieux actualisé des rémunérations dans la fonction publique, de réaliser des études, y compris comparatives, entre fonctions publiques et secteur privé et de proposer des indicateurs de suivi en préalable à l'ouverture de négociations salariales. Parallèlement, une conférence de méthode, réunissant employeurs publics, organisations syndicales et experts, préparera tout au long de l'année 2004 le cadre d'un dialogue salarial renoué qui se traduira à partir de 2005 par l'obligation d'organiser des négociations salariales annuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28913

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8903

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1254